

DIRECTIVES TECHNIQUES
INTERNATIONALES SUR LES
MUNITIONS

DTIM
09.10

Deuxième édition
01-02-2015

Les systèmes et principes de sécurité

Avertissement

Les Directives Techniques Internationales sur les Munitions (DTIM) font l'objet d'un examen et d'une révision périodiques. Ce document est en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de couverture. Pour vérifier son statut, les utilisateurs doivent consulter le projet SaferGuard de l'ONU via le site Web du Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UN ODA) à l'adresse :

www.un.org/disarmament/un-saferguard/.

Avis de Droit d'auteur

Ce document est une Directive Technique Internationale sur les Munitions et est protégé par le droit d'auteur de l'Organisation des Nations Unies. Ni le présent document, ni aucun de son extrait ne peut être reproduit, stocké ou transmis sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, à d'autres fins, sans l'autorisation écrite préalable de l'UNODA, agissant au nom de l'Organisation des Nations Unies.

Ce document ne doit pas être vendu.

Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA)
Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, NY 10017, États-Unis

E-mail : conventionalarms-unoda@un.org

Tel : +1 917 367 2904

Fax : +1 917 367 1757

Tables des Matières

Tables des Matières.....	ii
Avant-propos.....	iv
Introduction	v
Les systèmes et principes de sécurité	1
1 Champ d'application	1
2 Références normatives.....	1
3 Termes et définitions	1
4 Instruments internationaux	2
5 Général.....	2
6 Principes et objectif de la sécurité des stocks de munitions conventionnelles	2
6.1 Principes de la sécurité des stocks.....	2
6.2 Objectif de la sécurité du stock.....	3
7 Évaluation des risques liés aux stocks (NIVEAU 1).....	3
8 Sécurité physique des stocks de munitions conventionnelles.....	4
8.1 Élaboration des systèmes de sécurité physique (NIVEAU 1)	4
8.2 Règles de sécurité (NIVEAU 1)	4
8.3 Plan de sécurité (NIVEAU 1)	5
8.4 Systèmes de sélection et de contrôle du personnel (NIVEAU 2).....	5
8.5 Contrôle d'accès	6
8.5.1. Les clés (NIVEAU 1).....	6
8.5.2. Serrures à combinaison (NIVEAU 3).....	6
8.5.3. Entrée dans les zones de stockage de munitions (NIVEAU 2)	7
8.6 Infrastructure de sécurité physique pour les bâtiments et les structures.....	7
8.6.1. Portes et portails (NIVEAU 2)	7
8.6.2. Les fenêtres (NIVEAU 1)	7
8.6.3. Serrures et cadenas (NIVEAU 2)	7
8.6.4. Systèmes de détection d'intrusion (NIVEAU 3)	7
8.7 Infrastructure de sécurité physique pour le périmètre	8
8.7.1. Clôture de sécurité du périmètre.....	8
8.7.1.1. Général.....	8
8.7.1.2. Clôtures de sécurité de classe 1 (NIVEAU 1).....	8
8.7.1.3. Clôtures de sécurité de classe 2 (NIVEAU 1).....	9
8.7.1.4. Clôtures de sécurité de classe 3 (NIVEAU 2).....	9
8.7.1.5. Clôtures de sécurité de classe 4 (NIVEAU 3).....	9
8.7.1.6. Les zones dégagées (NIVEAU 2)	9
8.7.1.7. Les structures de drainage (NIVEAU 1)	10
8.7.2. Éclairage du périmètre (NIVEAU 2)	10
8.7.3. Systèmes de détection d'intrusion du périmètre (SDIP) (NIVEAU 3)	10
8.7.3.1. Général.....	10
8.7.3.2. Les types de SDPI.....	11

8.7.3.3.	Registres et tests des SDPI	11
8.7.4.	Les systèmes de surveillance visuelle (NIVEAU 3)	11
8.7.5.	Patrouilles et chiens (NIVEAU 1)	12
9	Les aspects de détournement	12
9.1	Contexte du détournement	12
9.2	Les principes de contre-détournement.....	13
Annexe A (informative)	Références	15
Annexe B (informative)	Références	16
Annexe C (informative)	Modèle de plan de sécurité (NIVEAU 1).....	17
Consignation des amendements	19

Avant-propos

En 2008, un groupe d'experts gouvernementaux des Nations-Unies a présenté un rapport à l'Assemblée Générale sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus.¹ Le groupe a noté que la coopération en matière de gestion efficace des stocks doit privilégier une approche portant sur la « gestion des stocks tout au long du cycle de vie des munitions », allant des systèmes de classification et de comptabilisation – qui sont indispensables à une manutention et à un stockage sans risques, ainsi qu'à l'identification des surplus – aux systèmes de sécurisation et aux procédures de surveillance et de vérification visant à évaluer la stabilité et la fiabilité des munitions.

L'une des principales recommandations du groupe suggère que les Nations-Unies définissent en leur sein des directives techniques régissant la gestion des stocks de munitions.

L'Assemblée générale a par la suite accueilli favorablement ce rapport et encouragé les États à mettre en œuvre ces recommandations.² Cela a mandaté les Nations-Unies à développer des directives techniques pour la gestion des stocks de munitions conventionnelles, communément connues aujourd'hui sous le terme « Directives Techniques Internationales sur les Munitions (DTIM) ».

Les travaux de préparation, de réexamen et de révision de ces directives ont été effectués dans le cadre du Programme SaferGuard des Nations-Unies par un groupe d'évaluation technique composé d'experts des États Membres, avec l'appui d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

En décembre 2011, l'Assemblée générale a adopté une résolution³ favorable à élaboration des DTIM et incitant encore plus les États à appliquer les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux ; ¹ le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux recommandait aux États l'utilisation des DTIM à titre volontaire. La résolution a également encouragé les États à entrer en contact avec le Programme SaferGuard des Nations-Unies en vue de renforcer la coopération et bénéficier d'une assistance technique.

Ces DTIM feront l'objet d'un examen périodique afin de refléter l'évolution des normes et pratiques en matière de gestion des stocks de munitions et d'inclure les modifications apportées en raison des amendements des réglementations et exigences internationales appropriées. Ce document fait partie de la deuxième édition (2015) des DTIM, soumise au premier examen quinquennal par le groupe de travail d'experts de l'UNODA sur les munitions. La dernière version de chaque directive, ainsi que des informations sur les travaux du groupe d'évaluation technique, sont disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/disarmament/un-SaferGuard/.

¹ Résolution A/63/182 de l'Assemblée générale de Nations-Unies, *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. 28 juillet 2008. (Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux). Le groupe était mandaté par la résolution A/RES/61/72, *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. 6 décembre 2006.

² Résolution A/63/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), *Les Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. 2 décembre 2008.

³ Résolution A/66/42 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. Adoptée le 2 décembre 2011 et datée du 12 janvier 2012.

Introduction

La sécurité effective et efficace des stocks de munitions conventionnelles est un élément essentiel de tout programme de gestion des stocks de munitions conventionnelles, car elle réduit les risques de perte, de vol, de fuite et de prolifération (Généralement, on les appelle détournement). Il peut servir à déterminer les besoins ou les excédents futurs en matière d'approvisionnement. Le contrôle systématique des stocks de munitions est conforme à une philosophie de « diligence raisonnable » et les États devraient donc adopter une attitude proactive, plutôt que réactive, pour veiller à ce que les munitions soient comptabilisées⁴ et sécurisées selon les normes les plus strictes.

Le présent document fournit des directives pour la gestion pratique des stocks de munitions conventionnelles. Il présente des mesures raisonnables et pratiques qui contribueront à prévenir le vol, les fuites et la prolifération des stocks de munitions conventionnelles. Ces mesures sont raisonnables et réalisables et renforceront tout programme de gestion des stocks de munitions conventionnelles.

⁴ la gestion des stocks est détaillée dans la DTIM 03.10:2015[E] *Gestion des stocks*.

Les systèmes et principes de sécurité

1 Champ d'application

Cette DTIM établit les principes directeurs, définit les procédures et introduit des systèmes techniques de sécurité pour assurer une sécurité effective et efficace des zones de stockage de munitions pour l'appui d'un programme de gestion des stocks de munitions conventionnelles.⁵

La présente DTIM doit être utilisée conjointement avec la DTIM 03.10:2015[E] *Gestion des inventaires de munitions*, qui contient les mesures à prendre en cas de perte ou de vol de munitions ou d'explosifs.

2 Références normatives

Les documents référencés ci-dessous sont indispensables pour la mise en œuvre de cette directive. Concernant les références datées, seule la version mentionnée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document référencé (y compris les modifications éventuelles) s'applique.

Une liste de références normatives est fournie à l'Annexe A. Les références normatives sont des documents importants auxquels cette directive se réfère et qui constituent une partie des dispositions de cette dernière.

Une liste supplémentaire de références informatives est fournie à l'annexe B sous la forme d'une bibliographie, qui répertorie les documents supplémentaires contenant d'autres informations utiles sur les systèmes et principes de sécurité des stocks de munitions conventionnelles.

3 Termes et définitions

Aux fins de cette directive, les termes et définitions suivants, ainsi que ceux plus compréhensifs fournis dans la DTIM 01.40:2015[E] *Termes, définitions et abréviations* seront appliqués.

Le terme « détournement » désigne *le transfert d'armes, de munitions ou d'explosifs du marché ou du propriétaire légal vers un marché ou un propriétaire illégal à la suite des pertes, vols, fuites ou prolifération provenant d'un stock ou d'une autre source.*

Le terme « sécurité » désigne *les mesures prises pour prévenir le vol de munitions explosives, l'entrée de personnes non autorisées dans des zones de stockage d'explosifs et les actes de malveillance, tels que le sabotage.*

Dans tous les modules des Directives techniques internationales sur les munitions, les mots « doit », « devrait », « peut (permission) » et « peut (capabilité) » sont utilisés pour exprimer les dispositions conformément à leur utilisation dans les normes ISO.

- a) « **doit** » indique une exigence : Il sert à indiquer les exigences à suivre rigoureusement pour se conformer au document et auxquelles aucune dérogation n'est permise.

⁵ Ces principes et techniques sont très semblables à ceux qui s'appliquent à la sécurité des armes contenus dans l'ISACS 05.20 *Gestion des stocks : Armes à feu* d'où est tirée une grande partie de ces DTIM.

- b) « **devrait** » indique une recommandation : Il est utilisé pour indiquer que, parmi plusieurs possibilités, l'une d'entre elles est recommandée comme particulièrement appropriée, sans mentionner ou exclure d'autres, ou qu'une certaine ligne de conduite est préférable mais pas nécessairement requise, ou que (sous forme négative, «ne devrait pas») une certaine possibilité ou ligne de conduite est dépréciée mais pas interdite.
- c) « **peut** » indiquant la permission : Il sert à indiquer une ligne de conduite permise dans les limites du document.
- d) « **peut** » indiquant la possibilité et la capacité : Il est utilisé pour les déclarations de possibilités et de capacités, qu'elles soient matérielles, physiques ou occasionnelles.

4 Instruments internationaux

L'article 11 du Protocole des Nations Unies sur les armes à feu⁶ exige que *les États prennent les mesures appropriées, etc., pour exiger la sécurité des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions au moment de leur fabrication, importation, exportation et transit par leur territoire*. Ces exigences, déjà approuvées par de nombreux États, constituent un élément essentiel de cette DTIM.

5 Général

Pour être le plus efficace possible, il est important que les systèmes techniques nécessaires à une sécurité efficace soient inclus dans le processus d'allocation des ressources de la gestion des stocks de munitions conventionnelles. Les coûts financiers de la sécurité sont minimes par rapport à la valeur potentielle des stocks de munitions, mais ils peuvent avoir un impact élevé sur la prévention du vol et de la prolifération illicite des munitions conventionnelles. Les coûts doivent être évalués par rapport à l'impact potentiel d'une sécurité médiocre (c'est-à-dire l'impact politique, les conséquences sur la réputation et les coûts financiers globaux), et pas seulement à la simple comptabilisation des pertes financières.

6 Principes et objectif de la sécurité des stocks de munitions conventionnelles

6.1 Principes de la sécurité des stocks

Les principes suivants de sécurité physique devraient être appliqués aux zones de stockage et de traitement des munitions :

- a) les systèmes de sécurité physique devraient découler d'un processus efficace d'évaluation des risques ;
- b) le dispositif de la sécurité physique devrait être intégré aux nouvelles installations de stockage dès le stade de la conception de ces dernières ;
- c) une infrastructure de périmètre de sécurité efficace doit être mise en place ;
- d) l'accès doit être contrôlé à tout moment ;
- e) l'accès doit être limité au personnel autorisé uniquement ;
- f) seules les personnes de confiance disposant d'une habilitation de sécurité doivent être désignées comme personnel autorisé à travailler dans l'installation ; et
- g) le personnel temporaire devrait être accompagné à tout moment.

⁶ Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/55/255. Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. 08 juin. 2001 'Le Protocole sur les armes à feu'. (Entrée en vigueur le 03 juillet 2005).

6.2 Objectif de la sécurité du stock

Théoriquement, une sécurité absolue est impossible, car aucune installation sécurisée ne peut être à 100% à l'abri d'une attaque déterminée ou d'un vol/détournement à l'interne. L'objectif de la sécurité physique des stocks devrait donc être de :

- a) dissuader et réduire toute tentative d'incursion ou de vol à l'interne ;
- b) contrecarrer toute tentative d'atteinte à la sécurité ;
- c) détecter immédiatement une atteinte ou une menace à la sécurité ;
- d) évaluer l'ampleur de toute atteinte ou menace à la sécurité ;
- e) retarder l'enlèvement illégal de munitions et d'explosifs des zones de stockage ; et
- f) permettre au personnel de sécurité d'intervenir et de prendre les mesures appropriées.

7 Évaluation des risques liés aux stocks⁷ (NIVEAU 1)

Une évaluation des risques devrait examiner les systèmes de sécurité des stocks de munitions conventionnelles pour déterminer :

- a) la valeur financière de l'installation et de son contenu ;
- b) les dangers actifs pour la sécurité des munitions conventionnelles et leur fréquence (c'est-à-dire la probabilité de pertes dans les stocks par espionnage, vol ou détournement, ou les dommages ou destructions causés par le sabotage ou d'autres formes d'attaque) ;
- c) les dangers passifs et leur fréquence (c'est-à-dire les catastrophes naturelles telles que les inondations, les tremblements de terre, les incendies, etc.) ;
- d) les indicateurs d'attractivité des dangers actifs pour la sécurité des munitions conventionnelles (en fonction du contenu d'une installation donnée et de sa susceptibilité aux attaques directes ou furtives) ;
- e) la vulnérabilité à l'espionnage, au vol ou au détournement ; et
- f) la vulnérabilité au sabotage ou à une attaque terroriste.

Cette information, lorsqu'elle est utilisée correctement, permettra à l'autorité en charge d'établir les priorités de gestion de la manière la plus rentable et la plus sûre possible. Le risque résiduel de perte, de vol ou de détournement devrait alors être réduit au minimum.

L'évaluation des risques devrait également identifier formellement les munitions qui peuvent être classées comme étant attrayantes pour les criminels et les organisations terroristes (ACTO). Bien que l'on puisse soutenir que tous les articles de munitions peuvent être d'une certaine utilité pour les criminels et les terroristes, les munitions classées comme ACTO sont habituellement des munitions qui pourraient augmenter considérablement la capacité des terroristes. Le Tableau 1 énumère les articles qui devraient être classés dans la catégorie des munitions ACTO et qui devraient être assujettis à des mesures de sécurité plus strictes que les autres munitions. Les États voudront peut-être ajouter des articles à la liste de base ACTO :

Articles ACTO	Usage terroriste potentiel
Les MANPADS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attaques sur les aviations civiles.
Détonateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclenchement d'engins explosifs improvisés (EEI). ▪ Habituellement contrôlé de manière stricte sur le marché des explosifs civils.

⁷ Une méthode d'évaluation des risques est disponible dans le *US UFC 04-020-01, DoD Security Engineering Facilities Planning Manual, chapitre 3. 11 septembre 2008.*

Articles ACTO	Usage terroriste potentiel
Explosif en vrac	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisé comme charge principale pour les EEI ▪ Plus puissant que les explosifs artisanaux ou commerciaux.
Missiles antichars portables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attaques contre des véhicules VIP.
Grenades à main	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arme dissimulable qui peut être utilisée dans des espaces confinés.
Munitions d'armes légères	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assassinats rapprochés.

Tableau 1 : Articles de munitions ACTO

8 Sécurité physique des stocks de munitions conventionnelles

8.1 Élaboration des systèmes de sécurité physique (NIVEAU 1)

Il n'existe pas de normes internationales pour la mise en œuvre des systèmes de protection physique. Il existe toutefois une série de normes européennes (NE) et de directives nationales⁸ qui constituent les « meilleures pratiques » internationales en matière d'équipements de sécurité pouvant être utilisées pour la protection des zones et installations de stockage de munitions. Ils sont utilisés comme normes d'information dans le cadre cette DTIM.

Les exigences en matière de sécurité pour chaque lieu de stockage devraient être déterminées par l'évaluation des critères, et ceux-ci doivent comprendre :

- a) le type de biens à protéger et le rôle de l'Unité ou des utilisateurs ;
- b) la valeur des biens (qu'ils soient monétaires ou d'utilité pour les utilisateurs illicites) à protéger ;
- c) les menaces qui pèsent sur ces biens (voir la Disposition 7) ;
- d) le niveau de protection souhaité contre de telles menaces, qui peut comprendre une analyse coûts-avantages ; et
- e) les contraintes de conception imposées par l'organisme qui stocke les munitions conventionnelles.

Les éléments suivants devraient être examinés et pris en compte lors de l'élaboration d'un système de sécurité matérielle :

- a) les règlements de sécurité et les procédures Opérationnelles Permanentes (POP) ;
- b) Plan sécuritaire ;
- c) Sélection et approbation du personnel ;
- d) contrôle d'accès ;
- e) sécurité physique des bâtiments et des structures ; et
- f) sécurité physique du périmètre.

8.2 Règles de sécurité (NIVEAU 1)

Il convient d'élaborer des règles de sécurité exhaustives⁹ qui devraient inclure les exigences de la présente DTIM si l'on veut que le respect de ces règles soit assuré. Ces règles devraient être :

⁸ Une norme nationale complète qui pourrait être utile est le manuel américain DoD 5100.76-M, *Physical Security of Sensitive Conventional Arms, Ammunition and Explosives*. 12 août 2000.

⁹ Elles peuvent prendre la forme de lois, de règlements ou de textes réglementaires.

- a) publié en tant qu'autorité légale ;
- b) mises à la disposition de tout le personnel concerné ;
- c) claires et cohérentes, sans contradictions juridiques ou opérationnelles ;
- d) applicable à tous les stocks de munitions à l'intérieur d'un État ; et
- e) régulièrement examinés.

Les règles de sécurité, qui revêtent d'une question législative et réglementaire, devraient être appuyées par des Procédures Opérationnelles permanentes d'opération (POP) efficaces qui établissent des activités et des responsabilités opérationnelles claires. Les POP devraient contenir au moins les renseignements suivants :

- a) décrire la portée des procédures ;
- b) désigner la personne responsable de la sécurité sur le site (poste, lieu et numéro de téléphone). Il s'agit généralement du Responsable de la sécurité ;
- c) décrire toutes les menaces génériques et connues à la sécurité ;
- d) dresser la liste de tous ceux qui, sur le site, ont des responsabilités en matière de sécurité (agents de sécurité, agents de sûreté, agents d'armement, agents de transport, agents des magasins, agents comptables, etc.) ;
- e) des termes de référence individuels pour ceux qui ont des responsabilités en matière de sécurité, rédigés dans un langage simple et sans ambiguïté ;
- f) expliquer la politique de contrôle d'accès ;
- g) les règles de contrôle des clés de sécurité ;
- h) les procédures d'inventaire et de comptabilité ;
- i) les procédures de sécurité détaillées à suivre dans les différentes zones de l'installation de stockage de munitions ;
- j) les mesures à prendre lors de la découverte d'incursions, de vols, de pertes ou d'excédents comptables ; et
- k) action à prendre en cas de déclenchement des alarmes.

8.3 Plan de sécurité (NIVEAU 1)

Le plan de sécurité est le fondement d'une gestion efficace des stocks de munitions conventionnelles et il doit être fondé sur les exigences des règles de sécurité. Un plan de sécurité écrit doit être élaboré pour chaque lieu de stock.

Les plans de sécurité peuvent différer en fonction des exigences locales, de l'organisation locale de la sécurité, etc., bien qu'il devrait y avoir des éléments essentiels communs dans chaque plan. L'Annexe C contient un modèle de plan qui peut être adopté par les organisations de gestion des stocks.

Le plan de sécurité devrait être mis à jour régulièrement pour tenir compte de tout facteur susceptible de changer. Il doit être un document modifiable et facilement adaptable à l'évolution des circonstances et des exigences. La classification de la sécurité du plan incombe à Responsable de sécurité désigné de l'installation de stockage de munitions conventionnelles.

8.4 Systèmes de sélection et de contrôle du personnel (NIVEAU 2)

Les systèmes de sécurité physique et de gestion des stocks de munitions sont tous vulnérables aux défaillances si le personnel n'assume pas ses responsabilités, ne respecte pas les POP ou est subverti. Cela signifie que les organismes doivent faire tous les efforts possibles pour s'assurer que le personnel le soit ;

- a) sélectionnés qui ne font pas l'objet de condamnations pénales et qui sont peu susceptibles de présenter des tendances criminelles ;
- b) formés efficacement ; et
- c) susceptibles de rester loyaux, bien motivés et récompensés comme il se doit.

Inversement, un personnel mal payé, mal formé et peu motivé est plus susceptible d'être impliqué dans des actes répréhensibles (y compris le laxisme dans l'exécution des tâches, le risque de corruption, le non-respect des procédures ou même la participation active dans le vol et la vente de munitions conventionnelles).

Les organismes de gestion des stocks devraient veiller à ce que des procédures appropriées soient mises au point et suivies pour le contrôle de sécurité¹⁰ du personnel avant l'emploi dans les zones de stockage de munitions et à ce que celui-ci soit contrôlé à intervalles réguliers tout au long de son emploi. Leurs contrats devraient également être assortis d'une condition stipulant qu'ils doivent signaler tout changement pertinent dans leur situation personnelle au personnel de sécurité chargé du contrôle de sécurité.

8.5 Contrôle d'accès

8.5.1. Les clés (NIVEAU 1)

Les clés des zones de stockage de munitions, des bâtiments, des conteneurs et des systèmes de détection d'intrusion (SDI) doivent être gardées séparément des autres clés et ne doivent à aucun moment être laissées sans sécurité ni surveillance. Elles ne doivent être accessibles qu'aux personnes dont les fonctions exigent qu'elles aient accès aux zones de stockage de munitions conventionnelles. L'autorité responsable de la sécurité des munitions devrait tenir une liste du personnel autorisé (gardiens).

Un registre doit être tenu chaque fois qu'une personne retire des clés de l'armoire à clés sécurisée.

Le nombre de clés doit être réduit au minimum absolu et les clés passe-partout doivent être interdites.

8.5.2. Serrures à combinaison (NIVEAU 3)

Les combinaisons de serrures doivent être traitées exactement de la même manière que les clés.

Les combinaisons devraient être changées à intervalles réguliers et lorsque des personnes changent de postes ou déménagent.

Le Responsable de la sécurité devrait conserver les dossiers des combinaisons dans des enveloppes scellées, même s'ils sont consignés dans des systèmes informatiques sécurisés.

Chaque installation ou conteneur sécurisé (e) par une serrure à combinaison doit avoir un registre d'accès par personne, par date et par heure, affichée bien en vue sur sa porte.

¹⁰ Le contrôle de sécurité est un processus utilisé pour vérifier les antécédents d'une personne afin de déterminer si elle est apte à occuper un poste en particulier. Il s'agit normalement de : 1) confirmer l'identité d'une personne ; 2) examiner les associations qui peuvent causer un conflit d'intérêts ; et 3) déterminer les vulnérabilités dans la vie d'une personne par lesquelles des pressions inappropriées pourraient être exercées.

8.5.3. Entrée dans les zones de stockage de munitions **NIVEAU 2)**

Un système de contrôle strict de l'accès du personnel et des véhicules doit être mis en place dans toutes les zones de stockage des munitions conventionnelles. L'entrée dans les zones de stockage de munitions devrait être autorisée par écrit par l'autorité responsable de la sécurité des munitions.

Les véhicules et les personnes devraient faire l'objet d'inspections et de fouilles aléatoires à l'entrée et à la sortie des zones de stockage des munitions.

8.6 Infrastructure de sécurité physique pour les bâtiments et les structures

8.6.1. Portes et portails **(NIVEAU 2)**

Les portes et portails d'accès doivent être suffisamment robustes et conformes aux normes de sécurité nationale. Les portes doivent être au minimum en bois dur massif avec de l'acier sur la face extérieure. Les cadres des portes doivent être solidement ancrés afin d'empêcher le débrayage du pêne de la serrure par levier ou levage du cadre de la porte. Les charnières des portes et des portails doivent être situées à l'intérieur et doivent être du type à goupille de sécurité fixe ou équivalent. Des informations plus détaillées sur la construction des portes pour atteindre différents niveaux de sécurité peuvent être trouvées dans le LPS1175 *Spécifications pour tester et classer la résistance à l'effraction des éléments de construction, des points forts et des enceintes de sécurité*.¹¹

Les portes et portails d'accès doivent être sécurisés par des cadenas de haute sécurité (Dispositions 8,6,3).

8.6.2. Les fenêtres **(NIVEAU 1)**

Les fenêtres et autres ouvertures des bâtiments de stockage de munitions doivent être réduites au minimum et munies de serrures et de barres ou grilles de sécurité appropriées.

8.6.3. Serrures et cadenas **(NIVEAU 2)**

Les cadenas pour les portes et les entrepôts d'explosifs doivent être conformes à la norme européenne EN12320:2001, Quincaillerie pour le bâtiment - Cadenas et porte-cadenas - Exigences et méthodes d'essai.

8.6.4. Systèmes de détection d'intrusion¹² **(NIVEAU 3)**

Les bâtiments et structures utilisés pour le stockage des munitions conventionnelles devraient être équipés de systèmes de détection d'intrusion (SDI) appropriés. Un SDI doit être installé sur toutes les portes, fenêtres et autres ouvertures. Des systèmes de détection de mouvement interne ou de vibration peuvent également être installés.

Tous les signaux d'alarme provenant de ces systèmes doivent être reçus par un système central de contrôle ou de surveillance à partir duquel une force d'intervention peut être envoyée. La force d'intervention doit réagir au déclenchement du SDI dès que possible, et l'intervention doit se faire au plus dans les 15 minutes après réception du signal d'alarme.

Un registre quotidien de tous les signaux d'alarme reçus devrait être tenu à jour et devrait être revu pour identifier et corriger les problèmes de fiabilité des SDI. Le journal doit refléter ce qui suit :

- a) la nature de l'alarme (nuisance, défaillance du système ou entrée illégale) ;

¹¹ Norme de prévention des pertes (LPS) 1175 *Spécifications pour tester et classer la résistance à l'effraction des éléments de construction, des points forts et des enceintes de sécurité*. Question 6 *Building Research Establishment (BRE) Global*. 24 mai 2007.

¹² Également appelées alarmes.

- b) la date, heure et lieu de l'alarme ; et
- c) action menée lors du déclenchement de l'alarme.

Les SDI doivent être testés chaque semaine pour s'assurer du bon fonctionnement des capteurs d'alarme.

8.7 Infrastructure de sécurité physique pour le périmètre

8.7.1 Clôture de sécurité du périmètre

8.7.1.1 Général

Une clôture ou un mur constitue une barrière utile et délimite également une zone protégée ou restreinte. Le niveau de protection offerte par une clôture dépend de sa hauteur, de sa construction, des matériaux utilisés pour augmenter sa performance ou son efficacité tels que la toiture, les systèmes de détection d'intrusion périmétrique (SDIP), l'éclairage ou la vidéo surveillance.

Le type de clôture utilisé doit refléter le type de menace (terroriste, criminel, vandale ou attaque armée). Les clôtures sont classées selon le niveau de protection qu'elles offrent, la classe 4 offrant la plus haute sécurité et la classe 1 la plus basse.

L'efficacité de toute barrière de sécurité dépendra dans une large mesure du niveau de sécurité aux points d'entrée. Les barrières doivent être construites selon les mêmes normes de sécurité que la clôture, et le contrôle de l'accès doit être maintenu, sinon la sécurité de la clôture sera compromise. La clôture du périmètre doit comporter un nombre minimal de barrières d'accès pour piétons et véhicules, conformément aux exigences de l'Opération.

Des panneaux devraient être placés bien en vue sur toutes les approches du périmètre pour indiquer aux civils qu'ils s'approchent d'une zone réglementée à laquelle l'accès n'est pas permis. S'il y a lieu, ces panneaux devraient également indiquer la présence de gardes armés et de chiens.

8.7.1.2 Clôtures de sécurité de classe 1 (NIVEAU 1)

Une clôture conçue sans exigences particulières de sécurité et d'une hauteur d'au moins 1,5m. Une telle clôture n'a pour but que de délimiter une frontière et d'offrir un minimum de dissuasion ou de résistance à toute personne autre qu'un intrus déterminé. Il y aura des occasions où l'utilisation d'autres systèmes de sécurité pour le périmètre pourra être appropriée.

La Photo 1 montre une norme BS 1722 Partie 10¹³ clôture en grillage à mailles de chaîne, d'une hauteur d'environ 2,9 m, construite en tissu à mailles de chaîne et recouverte d'une garniture en fil barbelé. Les poteaux de soutien peuvent être en béton armé ou en acier tubulaire.



Photo 1 : Clôture de classe 1

Les clôtures à mailles de chaîne offrent un délai limité pour attaquer et devraient être considérées comme une mesure de base pour délimiter un périmètre. Le maillon de chaîne ne supporte pas bien les systèmes d'alarme en raison de la nature de sa construction.

¹³ BS 1722-10:2006, *Clôtures. Spécifications pour les clôtures anti-intrusion en mailles de chaîne et en grillage soudé*. Novembre 2006. www.bsi-global.com. Il s'agit d'un bon exemple de pratique exemplaire en matière de clôtures de sécurité, et toutes les clôtures sont mises à l'essai avant d'être classées dans la norme.

8.7.1.3. Clôtures de sécurité de classe 2 (NIVEAU 1)

Une clôture anti-intrusion qui offre une certaine résistance à l'escalade et à la brèche par un intrus opportuniste n'ayant pas de compétences particulières et n'utilisant que du matériel et des objets à portée de la main. Une clôture de classe 2 doit être soutenue par d'autres systèmes de sécurité de périmètre.

La Photo 2 montre une clôture anti-intrusion standard BS 1722 Partie 10, de 2,9 m de haut, construite avec un tissu de maille

Photo 2 : Clôtures de sécurité de classe 2



soudé et une garniture en fil

8.7.1.4. Clôtures de sécurité de classe 3 (NIVEAU 2)

Une barrière de sécurité intermédiaire conçue pour dissuader et retarder un attaquant ingénieux qui a accès à une gamme limitée d'outils à main. La conception et la construction offriront une résistance aux tentatives d'escalade et de brèche. Une clôture de classe 3 devrait normalement être soutenue par d'autres systèmes de sécurité périmétrique.

La Photo 3 montre une clôture de grillage à mailles soudées de sécurité intermédiaire. Cette clôture est conforme à la norme BS 1722 Partie 14. La clôture mesure 4 m de haut, y compris le ruban barbelé et la garniture en concertina. Elle est construite avec un grillage à mailles soudées à ouverture étroite pour résister à l'escalade et à la coupure.

Une clôture de sécurité intermédiaire offre un bon équilibre entre le délai d'attaque et le coût.



Photo 3 : Clôtures de sécurité de classe 3

8.7.1.5. Clôtures de sécurité de classe 4 (NIVEAU 3)

Une barrière de haute sécurité conçue pour offrir le maximum de dissuasion et de retard à un intrus qualifié et déterminé, bien équipé et doté de ressources. Elle doit être conçue et construit de manière à offrir un degré élevé de résistance à l'escalade ou à une attaque de brèche. Une clôture de classe 4 doit être soutenue par d'autres systèmes de sécurité de périmètre.

La Photo 4 montre une clôture en grillage à maille soudée de haute sécurité. Cette clôture est basée sur la norme BS 1722 Partie 14 mais mesure 4,8 m de haut, y compris la garniture de concertina à ruban barbelé. Elle est construite avec un grillage à mailles soudées à ouverture étroite avec une couche supplémentaire jusqu'à 3m.

Les clôtures de haute sécurité fournissent le plus haut niveau de retard à l'attaque, cependant, leur construction est coûteuse. Les clôtures de sécurité de classe 4 doivent toujours être utilisées avec un système de vidéo surveillance et un système de détection des intrus.

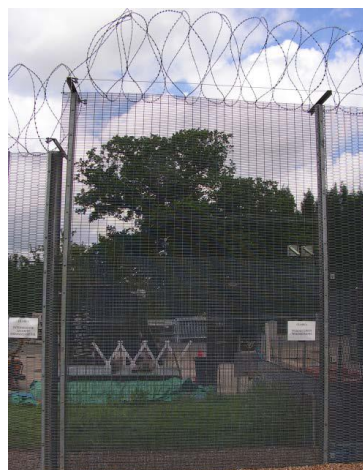


Photo 4 : Clôtures de sécurité de

8.7.1.6. Les zones dégagées (NIVEAU 2)

Des zones dégagées en verdure devraient être établies et entretenues sur au moins 4 m à l'intérieur d'une clôture de sécurité et 10 m à l'extérieur de la clôture de sécurité (si l'immobilier le permet).

8.7.1.7. Les structures de drainage (NIVEAU 1)

Les structures de drainage et les passages d'eau qui pénètrent dans la clôture et dont la section transversale a une superficie supérieure à 0,25 m² ne devraient pas être autorisés, ou devraient être munis de barres et de grilles empêchant l'accès à chaque extrémité. L'accès aux structures et passages existants devrait être empêché.

8.7.2. Éclairage du périmètre (NIVEAU 2)

L'éclairage à l'extérieur et à l'intérieur du périmètre doit être d'une intensité suffisante pour permettre la détection d'une activité non autorisée par les chargés de la sécurité. Tous les points d'accès à une zone de stockage devraient être éclairés directement de par le dessus de tous les points d'entrée. Les interrupteurs doivent être installés de telle sorte qu'ils ne soient accessibles qu'au personnel autorisé.

Un groupe électrogène et un système d'alimentation de secours automatique sont essentiels sur les sites à haut risque et de grandes valeurs.

Tous les systèmes d'éclairage du périmètre doivent rayonner légèrement vers l'extérieur afin de faciliter la vision nocturne des chargés de la sécurité et de restreindre celle de ceux qui regardent dans le périmètre de par l'extérieur. Le système d'éclairage du périmètre doit être placé à l'intérieur du complexe où il sera difficile de le saboter ou de le détruire.

8.7.3. Systèmes de détection d'intrusion périmétrique (SDIP) (NIVEAU 3)

8.7.3.1. Général

Les systèmes de détection d'intrusion périmétrique (SDIP) est une expression générique qui couvre un large éventail de technologies conçues pour avertir à l'avance un intrus d'un accès à une zone sécurisée.

Tous les systèmes de détection exigent un compromis entre la capacité de détection et les taux d'alarmes indésirables ou nuisibles¹⁴. De par leur nature, les SDIP sont conçus pour fonctionner dans un environnement moins favorable que les systèmes internes de détection d'intrusion.

Les clôtures autour des structures et des bâtiments utilisés pour le stockage des munitions conventionnelles devraient être équipées des SDPI appropriés. Tous les signaux d'alarme provenant de ces systèmes doivent être reçus par un système central de contrôle ou de surveillance à partir duquel une force d'intervention peut être envoyée. La force d'intervention doit réagir au déclenchement du SDPI dès que possible, et l'intervention doit se faire au plus dans les 15 minutes après réception du signal d'alarme.

La performance de tout SDPI dépendra non seulement des caractéristiques intrinsèques de la technologie employée, mais aussi des conditions spécifiques du site dans lequel il est déployé. *Pour cette raison, il est fortement recommandé de demander l'avis d'un spécialiste avant de se procurer un système.*

L'installation d'un SDPI ne doit pas se faire d'une manière isolée. Pour être efficace, il devrait fonctionner dans un système de sécurité intégré. Il peut s'agir de mesures physiques telles que des clôtures et des barrières, qui permettent à la fois la détection et le retardement, ainsi que de systèmes de surveillance visuelle et d'éclairage du périmètre permettant la vérification des alarmes. L'intégration avec les procédures de sécurité du site et la force de garde n'en sera pas moins importante.

¹⁴ Causées, par exemple, par des animaux ou le temps.

L'intégration avec les procédures de sécurité du site et les chargés de sécurité ne sera pas du reste.

8.7.3.2. Les types de SDPI

Il existe toute une gamme de types de SDPI, qui peuvent être envisagés pour le déploiement, notamment :

- a) les systèmes de détection enterrés ;
- b) les systèmes montés sur clôture ;
- c) les systèmes de clôture électrique ;
- d) les systèmes à effet de champ ;
- e) les systèmes de surveillance continue ;
- f) les systèmes autonomes ;
- g) les systèmes à fils tendus ; et
- h) les systèmes à déploiement rapide.

En raison de la diversité des systèmes et des facteurs intervenant dans le déploiement, il n'est pas réaliste de fournir une estimation des coûts tant que les exigences du système n'auront pas été affinées.

8.7.3.3. Registres et tests des SDPI

Un registre quotidien de tous les signaux d'alarme reçus devrait être tenu à jour et devrait être revu pour identifier et corriger les problèmes de fiabilité des SDPI. Le journal doit refléter ce qui suit :

- a) la nature de l'alarme (nuisance, défaillance du système ou entrée illégale) ;
- b) la date, l'heure et le lieu de l'alarme ;
- c) le personnel impliqué ; et
- d) action menée lors du déclenchement de l'alarme.

Les SDPI doivent être testés chaque semaine pour s'assurer du bon fonctionnement des capteurs d'alarme.

8.7.4. Les systèmes de surveillance visuelle (NIVEAU 3)

La surveillance visuelle peut être utilisée pour augmenter la portée et la superficie du terrain couvert par les membres du personnel de sécurité, minimisant ainsi les besoins en personnel. Il existe des technologies permettant d'assurer une couverture de jour, de nuit et de faible luminosité, mais ces technologies ne devraient pas être utilisées pour remplacer un niveau approprié de présence physique du personnel de sécurité.

Les systèmes de surveillance visuelle, généralement la télévision en circuit fermé (TVCF) ou les systèmes à déclenchement par mouvement, peuvent être utilisés pour :

- a) couvrir tous les portails, portes, périmètres et intérieurs des installations de stockage de munitions conventionnelles ;
- b) assurer une surveillance constante en temps réel ; et
- c) enregistrer les activités aux fins d'examen en cas de perte ou de vol.

La technologie des systèmes de caméras disponibles, qui peut être prise en charge par toute une gamme de technologies de transmission de données, comprend :

- a) une gamme de lumière visible normale ;
- b) une capacité de faible éclairage ; et
- c) un infrarouge.

Les exigences de la Disposition 8.7.3.3 concernant les enregistrements et les essais devraient également s'appliquer aux systèmes de surveillance visuelle.

8.7.5. Patrouilles et chiens (NIVEAU 1)

Une garde et une force d'intervention¹⁵ devraient vérifier l'intégrité de la sécurité des zones de stockage des munitions en dehors des heures de service, à des occasions prescrites et au hasard. Ces contrôles devraient être enregistrés et les enregistrements devraient être conservés pendant au moins 90 jours.

Le personnel devrait avoir reçu la formation et l'équipement nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions conformément aux POP appropriées. Des chiens de travail dressés peuvent être utilisés en complément de la garde et de la force d'intervention.

Des contrôles ponctuels irréguliers et des appels inopinés du chargé de la sécurité et du personnel de relève, de jour comme de nuit, sont essentiels pour vérifier et mettre en pratique les personnes et les procédures, et ce, de jour comme de nuit.

9 Les aspects de détournement¹⁶

9.1 Contexte de détournement

Le produit destiné au marché clandestin des armes est en très grande quantité les armes légères et de petit calibre (ALPC), mais ces armes ont besoin de munitions pour être utilisées, et des quantités importantes de munitions peuvent être nécessaires pour assurer la pérennité de la violence.

Les articles d'armement clandestins privilégiés sont souvent, mais en aucun cas exclusivement, composés de modèles de l'époque soviétique et de leurs dérivés. Cela s'explique par leur faible prix de vente, leur grande disponibilité et le fait que les destinataires connaissent bien les systèmes d'armes et leurs munitions. Le choix d'un produit illicite peut également dépendre de facteurs historiques, politiques et géographiques particuliers qui influent sur la destination clandestine ;¹⁷ d'autres armes et munitions populaires ont notamment été conçues sur la base de modèles d'Europe occidentale, américains et israéliens.

Les armes légères et de petits calibres, les munitions et les explosifs sont les plus adaptés aux personnes qui se livrent à une guerre asymétrique impliquant des groupes militants et des réseaux criminels organisés en Asie, en Amérique du Sud, au Moyen-Orient et en Afrique. Ils sont non seulement adaptés à une utilisation dans un conflit de guérilla en raison de leur facilité d'utilisation et de dissimulation, mais aussi parce que, grâce à leur taille et à leur disponibilité, ils restent l'armement le plus simple à livrer clandestinement. Pourtant, la fourniture d'un approvisionnement durable en munitions est plus problématique et devrait être une cible prioritaire pour les services de détection et de répression.

¹⁵ Il peut s'agir de personnel militaire, de police ou de sécurité civil.

¹⁶ L'information contenue dans la présente Disposition provient de *Guns, Planes and Ships : Identification and Disruption of Clandestine Arms Deliveries*. Griffiths H and Wilkinson A E A. (ISBN 978 66 7728 069 7). SEESAC. August 2007.

¹⁷ Voir '*Conflict Specific Capital: The Role of Weapons Acquisition in Civil War*' Nicholas Marsh, International Studies Perspectives, Vol.8, 2007, pages 54 - 72.

L'objectif d'un système de sécurité efficace devrait être de réduire au strict minimum les risques de détournement par perte, vol, fuite ou prolifération. Il ne peut y avoir de sécurité absolue à 100 % en raison de facteurs humains, mais les niveaux de sécurité devraient être aussi proches que possible de ce pourcentage. Une fois qu'un détournement a été détecté au niveau d'un stock, tous les efforts doivent être consentis pour identifier et perturber le transfert d'armes avant qu'il n'atteigne son utilisateur prévu.

9.2 Les principes de contre-détournement

Les principes énoncés dans le Tableau 2 devraient servir de guide aux décideurs, aux services de détection et de répression, aux douanes, aux services d'exportation, de transport et de contrôle du trafic d'armes pour lutter contre le détournement de munitions et d'explosifs une fois que leur perte a été détectée (voir DTIM 03.10 *Gestion des inventaires pour obtenir des informations sur la prise de stock et détection des pertes*) :

Principe	Remarque
Détecter les livraisons aussi près que possible du point de départ (PDD).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus une cargaison s'éloigne, plus il est difficile de l'intercepter avant son arrivée à sa vraie destination. ▪ Les efforts nationaux et internationaux de sensibilisation, de ressources et d'interception devraient être concentrés, dans la mesure du possible, dans les États du point de départ (PDD). S'il n'est pas possible de le faire, des activités de détection sérieuses devraient être mises en œuvre au premier arrêt de transit.
Perturber la capacité opérationnelle du réseau.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Malheureusement, les preuves de transferts illicites d'armes et de munitions font généralement surface après que les articles ont atteint leur destination souhaitée. La distribution rapide aux factions et aux groupes criminels se fait alors, et la récupération de ces articles est donc compliquée. Pourtant, si des preuves sont disponibles, la perturbation post-livraison peut et doit avoir lieu contre le réseau de trafiquants. À tout le moins, une telle perturbation pourrait avoir un impact financier sur les trafiquants, retarder d'autres expéditions, les forcer à utiliser de nouveaux itinéraires et mécanismes de livraison, fournir des données supplémentaires pour l'établissement de profils à l'avenir et pourrait révéler de nouveaux éléments de preuve admissibles devant les tribunaux. ▪ Les options sont : 1) l'interdiction aux entités commerciales et aux aéronefs immatriculés auprès de certaines autorités de l'aviation civile (AAC) d'entrer dans l'espace aérien national et régional, à l'instar des "listes noires" de sécurité des transporteurs aériens de la Commission européenne ; 2) le dialogue avec les exploitants et propriétaires d'actifs complices de livraisons clandestines ; 3) la suppression des certificats d'exploitation aérienne (AOC) ou des immatriculations maritimes ; 4) le retrait des licences pour acheter, vendre ou négocier des armes et du matériel militaire ; 5) le refus des transferts entre compagnies de navires et aéronefs ; et 6) le retrait des personnes des registres des directeurs de compagnie.
Déployer des mécanismes de profilage des expéditions clandestines pour usage par des services compétents de contrôle des exportations, des transports et du trafic, des douanes et des services de détection et de répression.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les méthodes de profilage augmentent les taux de détection en fournissant des mécanismes de filtrage pour aider à concentrer les efforts et les ressources d'enquête sur les cas dont les aspects peuvent signaler une livraison clandestine potentielle.
Appliquer les techniques de contre-interrogatoire et d'extraction de documents (DOCEX).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des comparaisons exhaustives des documents de contrôle des exportations, de transport et de transit soumis par les courtiers, les transitaires et les transporteurs révèlent des divergences ou des incohérences dans le cas des expéditions qui signalent une livraison clandestine potentielle. ▪ Les méthodes d'extraction de documents (DOCEX) devraient être utilisées dans des cas d'expéditions saisies afin de dresser un tableau plus complet de la menace que représentent les acteurs et les entités des réseaux clandestins.

Principe	Remarque
<p>Adopter une approche coordonnée à l'échelle nationale et à plusieurs niveaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les différents services et institutions nationaux des États du PDD impliqués dans la maîtrise des armements, l'exportation, le transfert, le transport, le trafic aérien, maritime et terrestre devraient coordonner efficacement l'échange d'informations, de renseignements et de documents afin d'assurer un contre-interrogatoire complet de la documentation et un appui en matière de ressources aux organes nationaux responsables du contrôle et de l'interdiction.
<p>Adopter des sanctions nationales et internationales ciblées contre les acteurs connus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les options peuvent comprendre des interdictions de voyage unilatérales, multilatérales et régionales progressives et urgentes, ainsi que des mesures de gel des avoirs à l'encontre d'acteurs et d'entités du même type que celles imposées par le département américain du Bureau du contrôle des avoirs étrangers (OFAC) et le Conseil européen.
<p>Renforcer la coopération, le soutien et l'échange d'informations à l'échelle internationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Les réseaux clandestins de livraison opèrent sans frontières.</i> ▪ Une coopération renforcée au sein des organisations intergouvernementales et multilatérales ainsi que des accords bilatéraux ad hoc et systématisés peuvent contribuer à combler le déficit transnational actuel en matière de renseignement et d'information entre États. ▪ Certains États possèdent des atouts, des ressources et une expertise qui peuvent être utilisés pour soutenir les États du PDD et, par conséquent, pour interdire et réduire plus efficacement les livraisons clandestines.

Tableau 2 : Les principes de contre-détournement

Annexe A (informative) Références

Les documents normatifs ci-dessous contiennent des mentions qui, par la référence qui y est faite dans le présent texte, constituent des dispositions de cette partie de la directive. En ce qui concerne les références datées, les amendements et révisions ultérieurs de ces publications ne seront pas pris en compte. Cependant, il serait judicieux que les parties prenantes à ces accords basés sur cette partie du guide étudient la possibilité d'utiliser les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-dessous. Quant aux références non datées, l'édition qui fait foi est la plus récente du document normatif auquel il fait référence. Les membres de la norme ISO tiennent les registres des certifications ISO et EN en vigueur :

- a) BS1722-10:2006 *Clôtures. Spécifications pour les clôtures anti-intrusion en mailles de chaîne et en grillage soudé*. Novembre 2006. (www.bsi-global.com) ;
- b) EN 12320:2001 *Quincaillerie pour le bâtiment - Cadenas et porte-cadenas - Exigences et méthodes d'essai* ;
- c) DTIM 01.40:2015[E] *Glossaire des Termes, Définitions et Abréviations..* UNODA. 2015 ;
- d) DTIM 03.10:2015[E] *Gestion de stocks*. UNODA. 2015 ;
- e) Norme de prévention des pertes (LPS) 1175 *Spécifications pour tester et classer la résistance à l'effraction des éléments de construction, des points forts et des enceintes de sécurité*. Question 6. Building Research Establishment (BRE) Global. 24 mai 2007 ;
- f) *Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/55/255. Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*. 08 juin. 2001. 'Le Protocole sur les armes à feu'. (Entrée en vigueur le 03 juillet 2005.)

Il est conseillé d'utiliser la récente version/édition de ces références. Le Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA) conserve une copie de toutes les références¹⁸ utilisées dans ce guide. La récente version/édition des normes, guides et références des DTIM est archivée à l'UNODA et peut être consultée sur le site Web des DTIM : www.un.org/disarmament/un-SaferGuard/. Il est conseillé aux autorités nationales, aux employeurs et autres instances et organisations concernées de se procurer des copies de ces textes avant de lancer un programme de gestion des stocks de munitions conventionnelles.

¹⁸ Lorsque le droit d'auteur le permet.

Annexe B **(informative)** **Références**

Les documents d'information suivants contiennent des dispositions qui devraient également être consultées pour fournir davantage d'informations de fond sur le contenu de cette directive :

- a) *Guns, Planes and Ships: Identification and Disruption of Clandestine Arms Deliveries*. Griffiths H and Wilkinson A E A. (ISBN 978 66 7728 069 7). SEESAC. august 2007;
(Pistolets, Avions et Navires : Identification et Perturbation des Livraisons Clandestines d'Armes. Griffiths H et Wilkinson A E E A. (ISBN 978 66 7728 069 7). SEESAC. août 2007 ;)
- b) *Manuel des meilleures pratiques pour les munitions conventionnelles*, chapitre 3. Décision 6/08. OSCE. 2008 ;
- c) US DoD 5100.76-M *Sécurité physique des armes conventionnelles, munitions et explosifs sensibles*. Département de la Défense des États-Unis 12 août 2000 ; et
- d) US UFC 04-020-01 *Security Engineering Facilities Planning Manual*. Département de la Défense des États-Unis 11 septembre 2008.

Il est conseillé d'utiliser la récente version/édition de ces références. Le Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA) conserve une copie de toutes les références¹⁹ utilisées dans ce guide. La récente version/édition des normes, guides et références des DTIM est archivée à l'UNODA et peut être consultée sur le site Web des DTIM : www.un.org/disarmament/un-SaferGuard/. Il est conseillé aux autorités nationales, aux employeurs et autres instances et organisations concernées de se procurer des copies de ces textes avant de lancer un programme de gestion des stocks de munitions conventionnelles.

¹⁹ Lorsque le droit d'auteur le permet.

Annexe C (informative) Modèle de plan de sécurité²⁰ **(NIVEAU 1)**

- C.1 Nom, adresse et numéro de téléphone du Responsable de la sécurité de l'établissement.
- C.2 Domaine d'application du plan.
- C.3 Contenu et valeur des stocks.
- C.4 Les menaces génériques à la sécurité.
- C.5 Carte géographique détaillée de l'emplacement du site et de ses environs.
- C.6 Diagrammes détaillés de l'aménagement du site, y compris tous ses bâtiments, points d'entrée et de sortie, et de l'emplacement de tous les éléments tels que les génératrices/sous-stations d'électricité, les points d'eau et de gaz, les voies routières et ferroviaires, les zones boisées, les zones dures et meubles, etc.
- C.7 Aperçu des mesures de sécurité physique du site, y compris, mais sans se limiter aux détails concernant :
- a) les clôtures, les portes et les fenêtres ;
 - b) le système d'éclairage ;
 - c) le système de détection d'intrusion (SDI) ;
 - d) le système de détection d'intrusion périmétrique (SDIP) ;
 - e) les systèmes automatisés de contrôle d'accès ;
 - f) les chargés de la sécurité ;
 - g) les chiens de garde ;
 - h) les serrures et conteneurs ;
 - i) le contrôle de l'entrée et de la sortie des personnes ;
 - j) le contrôle de l'entrée et de la sortie des marchandises et du matériel ;
 - k) les salles sécurisées ;
 - l) les bâtiments renforcés ; et
 - m) les caméras de surveillance.
- C.8 Responsabilités en matière de sécurité (y compris, mais sans se limiter, le cas échéant, aux membres du personnel suivants) :
- a) Le Responsable de la sécurité ;
 - b) Le Responsable de la sûreté ;
 - c) Le Responsable de l'armement ;
 - d) Le Directeur de production ;
 - e) Le Responsable du transport ;

²⁰ Tiré du Guide des meilleures pratiques sur les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks. FSC.GAL/14/03 Rév 2. OSCE. 19 septembre 2003.

- f) Les Chefs de département ;
 - g) Les agents des magasins et d'approvisionnement ;
 - h) Le contremaître en charge des opérations/comptabilité/mouvement ;
 - i) Les employés ; et
 - j) tous les membres du personnel autorisés à accéder au site
- C.9 Procédures de sécurité à suivre dans les zones de production et de traitement, les zones de stockage, l'entretien, la transformation, les essais, l'assurance qualité, les essais climatiques et autres, ainsi que les autres activités relatives à la gestion des stocks d'armes.
- C.10 Contrôle de l'accès aux salles de stockage et de traitement, aux bâtiments, aux structures et aux zones.
- C.11 Procédures de manutention et de transport des munitions conventionnelles.
- C.12 Contrôle des clés de sécurité - celles qui sont utilisées et leurs doublons.
- C.13 Comptabilité - vérifications et contrôles des stocks.
- C.14 Formation et information du personnel en matière de sécurité.
- C.15 Mesures à prendre en cas de découverte d'une perte ou d'un excédent.
- C.16 Détails sur les dispositions relatives à la force d'intervention (par ex. nombre, délai d'intervention, ordres, activation et déploiement).
- C.17 Mesures à prendre en cas d'activation des alarmes.
- C.18 Mesures à prendre en cas d'urgence (par ex. incendie, inondation, attaque, etc.).

Consignation des amendements

Gestion des amendements des DTIM

Les DTIM feront l'objet de révision formel tous les cinq ans. Cependant, cette disposition n'exclut pas l'apport des amendements durant cette période, pour des raisons de sécurité et d'efficacité des opérations, ou pour des fins éditoriales.

Tout amendement apporté à ces directives sera numéroté, et sa date et détails généraux consignés dans le tableau ci-dessous. L'amendement sera également mentionné sur la page de garde des DTIM, précisément sous la date d'édition, par la phrase « *ajout de (s) amendement (s) numéro (s) 1, etc..* »

De nouvelles éditions des DTIM pourront être publiées à la fin des révisions formelles. Les amendements apportés jusqu'à la nouvelle édition seront ajoutés à cette dernière, et le tableau des amendements nettoyé. L'enregistrement des amendements reprendra à nouveau et se poursuivra jusqu'à la prochaine révision.

Les versions les plus récentes existantes des DTIM seront celles qui seront publiées sur le site Web UN *SaferGuard* IATG à l'adresse : www.un.org/disarmament/un-SaferGuard/.

Numéro	Date	Les détails de l'amendement
0	01 fév. 15	Publication de la 2e édition des DTIM.